



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2007

L'an **DEUX MILLE SEPT** et le **PREMIER OCTOBRE**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, COUQUET, KELLER, MARTIN-PAGES, MOUYSSET, TOBENA, VIBAREL-CARREAU, CALVET, BENTAJOU, OLLER, THOMASSET, BECHAUX, GRILLET, DRUILLE, ANTOINE, BANNY, SALGAS, BAUDET, DENOLLY, LABATUT, BOUSQUET, DENESTEBE, IGNATOFF, PASSERIEUX

Mandants :

M. MESPOULET
MME BEL
M. MUR
MME SURJOUS

Mandataires :

M. FREY
MME KELLER
MME BOUSQUET
MME DENOLLY

Absents :

MME LAMBIES, MME SPASOV, M. JOVER, MME CHEVESTRIER

Secrétaire de séance : M. FREY

À noter départ de Mme BANNY à 20h10 avant le vote de la 16ème question

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juillet 2007, à la **MAJORITE**
M. IGNATOFF précise qu'il y a une erreur sur son vote à la question N°9 : Compte rendu de la SEBLI, le vote est donc le suivant : ABSTENTION.
- **Question orale de M.DENESTEBE relative à l'avenir des terrains situés entre la gare SNCF et l'écluse ronde** ⇒ réponse donnée par M. Couquet

M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

1. DM n°3 Budget Principal de la Ville

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°3 du Budget principal de la Ville qui s'élève au total à 2 188 697,21€ et s'équilibre à hauteur de 1 480 839,85 € en investissement et 707 857,36 € en fonctionnement.

Le Conseil après en avoir délibéré a approuvé à la **MAJORITE DES VOTANTS : POUR : 24, CONTRE : 3 (MM DENESTEBE, IGNATOFF, PASSERIEUX), ABSTENTIONS : 2 (MME BOUSQUET + proc)** la Décision Modificative N°3 du Budget principal de la ville.

2. DM n°2 Budget annexe de l'Eau

Le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Eau dont qui s'élève au total à 18 800 € et s'équilibre à hauteur de 5 700 € en investissement et 13 100 € en fonctionnement:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé la D.M n° 2 du budget annexe EAU à l'**UNANIMITE DES VOTANTS : POUR : 24 , ABSTENTIONS : 4 : MME BOUSQUET +proc, MM DENESTEBE, IGNATOFF, M. PASSERIEUX étant sorti.**

3. DM n°2 Budget annexe de l'Assainissement

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n° 2 du budget annexe ASSAINISSEMENT qui s'élève au total à 30 900 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé la D.M n° 3 du Budget Annexe Assainissement à l'**UNANIMITE DES VOTANTS : pour 24, ABSTENTIONS : 4 (MME BOUSQUET +proc, MM DENESTEBE, IGNATOFF), M. PASSERIEUX étant sorti.**

4. DM n° 1 Budget annexe du Golf

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la Décision modificative n°1 du Budget annexe du Golf qui s'élève à 1 144 € .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la D.M n° 1 du Budget annexe Golf à l'**UNANIMITE DES VOTANTS : POUR : 25, ABSTENTIONS :3 (MM BOUSQUET + proc, IGNATOFF), M. PASSERIEUX étant sorti**

5. DM n°1 Budget annexe des Cayrets

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision modificative n°1 du Budget annexe des Cayrets qui s'élève au total à 302 480,00 € et s'équilibre à hauteur de 290 000,00 € en investissement et 12 480,00 € en fonctionnement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé la D.M n° 1 du budget annexe des Cayrets, à la **MAJORITE DES VOTANTS : POUR : 24, CONTRE : 1 (M. PASSERIEUX), ABSTENTIONS : 4 (MM BOUSQUET + proc, IGNATOFF, DENESTEBE)**

6. Modification d'autorisation de programme : aménagement du quai Cdt Réveille et espace sportif des Champs Blancs

Le 1^{er} février 2007 Le conseil municipal a validé la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des autorisations de programme de la Ville d'Agde.

Pour l'aménagement du quai Réveille, le Conseil Général a accordé une aide financière de 224 000€ pour les travaux d'aménagement.

Cette aide implique la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 80 000€ (installation signalétique).

De plus, l'avancée du chantier nécessitait l'augmentation du crédit de paiement 2007 de 12 700€, la part 2008 étant diminuée d'autant.

L'enveloppe globale devait donc être majorée, et la recette nouvelle intégrée. La répartition des crédits de paiement a été modifiée.

L'autorisation de programme PV 0602 a été établit ainsi :

Montant de l'AP	Réalisé antérieur	Crédit de paiement 2007	Crédit de paiement 2008	Crédit de paiement 2009
En dépenses				
1 931 630,71	114 206,74	734 213,81	453 072,51	630 137,65
En recettes				
224 000,00	0,00	224 000,00	0,00	0,00

Le planning des travaux concernant les parkings de l'espace sportif des champs blancs a été avancé : 50 000€ supplémentaires sont nécessaires pour l'année 2007.

L'autorisation de programme PBJ 0601 s'établit ainsi :

Montant de l'AP	Réalisé antérieur	Crédit de paiement 2007	Crédit de paiement 2008
4 414 280,00	1 359 323,75	2 852 473,31	125 000,00

Les crédits de paiement sont inscrits sur :

- Le budget principal à hauteur de 2 789 875.56 €
- Le budget assainissement pour 38 066.43€
- Le budget eau pour 24 531.32€

Il a été proposé au conseil municipal de voter la modification de ces autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants qui ont été soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante dans le cadre de la décision modificative n° 3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à **LA MAJORITE DES VOTANTS : POUR : 25, 1 CONTRE (M. PASSERIEUX), 3 ABSTENTIONS (M. MUR par proc, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF)** la modification du montant global de l'autorisation de programme PV 0602 et les crédits de paiement correspondants.

7. Information du Conseil sur les opérations de couverture de crédit

Par délibération en date du 1^{er} février 2007 portant sur la gestion de la dette et la couverture de risque de taux d'intérêt, vous avez décidé la possibilité de recourir à des opérations de couverture de risque de taux en fonction des opportunités offertes par les marchés et autorisé Monsieur le Maire à résilier toute opération de couverture lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

Dans ce cadre, la ville a procédé le 22 juin 2007 à l'annulation du SWAP n°S482 conclu le 18 décembre 2001. Le gain total d'intérêt rapporté par ce SWAP s'élève à 185 104,19€.

Le compte rendu de cette opération d'annulation a été joint à la délibération.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** .

8. Redevance occupation du Domaine Public GDF

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035 \times L) + 100$$

PR étant le plafond de redevance annuelle due par l'occupant du domaine public

L représente la longueur en mètres des canalisations sur le domaine communal

100 représente un terme fixe.

Il a été proposé au conseil municipal de fixer le taux de redevance pour l'occupation du domaine public à son montant plafond soit pour 2007 : 0.035€ par mètre de canalisation.

Ce taux évoluera chaque année au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index.

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public à **l'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 1 ABSTENTION (M. MUR par proc) M. IGNATOFF étant sorti.**

9. Réalisation d'un giratoire - conventions avec le Département

Afin d'améliorer la fluidité du trafic à l'entrée d'Agde par la route de Vias, la Commune a souhaité aménager un carrefour giratoire sur la RD 912 au PR 3.700 et sollicité le département à cette fin.

La Commune, désignée comme maître d'ouvrage, doit assurer l'ensemble des missions destinées à mener à bien cette opération, à savoir :

- Définir les conditions d'étude et de réalisation de l'ouvrage conformément aux prescriptions du Département ;

- Choisir les maîtres d'œuvre ; les entrepreneurs et autres prestataires, signer les contrats correspondants dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, et les rémunérer ;

- Assurer la gestion administrative financière et comptable de l'opération ;

- Gérer les réclamations et contentieux éventuels.

Le Département participera financièrement pour un montant de 224 000€ nets, représentant 73% du montant prévisionnel hors taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à **l'UNANIMITE les conventions avec le Département et a autorisé M. LE MAIRE à signer les documents s'y rapportant.**

10. Acquisition de terrain à M.et Mme BLAQUIERE Michel route de Rochelongue

La Commune procède à la pose d'une conduite d'eau potable dans le chemin du Camping ainsi que dans la liaison entre la route de Rochelongue et le chemin de la Charrue (opération n°44 du POS), afin de raccorder les diverses parcelles au réseau public et de permettre leur constructibilité.

L'emprise de la voie est de 8m de large ce qui nécessite l'acquisition de terrain à M. et Mme Michel BLAQUIERE propriétaires de la parcelle cadastrée MS n°125.

La superficie à acquérir porte sur 180 m² environ (Document d'arpentage en cours de numérotation,) au prix de 160€/m² (prix fixé par le Service des Domaines, en date du 12/06/07).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à **l'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR, 1 CONTRE (M. DENESTEBE) l'acquisition de terrains à M. et Mme BLAQUIERE**, demande le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts.

11. Acquisition de terrains de voirie liaison entre le chemin de la Charrue et la route de Rochelongue à M. Malfant

Dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire, le propriétaire doit céder à la Commune l'emprise nécessaire du terrain concerné par une opération de voirie ; d'une part cession gratuite dans la limite de 10% en application des articles L332 6.1 2^{ème} alinéa et R 332.15 du Code de l'Urbanisme ; d'autre part, et pour le complément à titre onéreux, selon l'estimation du Service des Domaines.

M. Malfant Denis qui a obtenu un permis de construire, doit céder 346m² : soit environ 128 m² gratuit (10%) et 218 m² environ à titre onéreux selon l'estimation du Service des Domaines en date du 12/06/07 : 160 €/m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à **l'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR, 1 CONTRE (M. DENESTEBE) l'acquisition des terrains à M. Denis Malfant**, et demandé le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

12. Acquisition par la Commune de la parcelle HC 76, propriété de Mme Soustelle et de M. Sabatier

Dans le cadre de sa politique de sauvegarde et de maîtrise des espaces naturels, il a été proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle HC76 située au lieu dit « La Mative Basse » d'une superficie de 4873m² et propriété de Mme Soustelle et de M. Sabatier.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 4000 € Hors Taxe, ce non compris la valeur du puits d'eau potable avec pompe se trouvant sur le terrain.

La valeur de ce puits étant estimée à 2000 €, il a donc été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 6000 € Hors Taxe, et d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à **l'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR -1 ABSTENTION (M. DENESTEBE)**.

13. ZAC du Capiscol- Prise en considération des autorisations « Loi sur l'eau » et de la levée de la prescription archéologique de la tranche 1.

Par une délibération de notre conseil, M. le Maire avait été autorisé à déposer un dossier de demande d'autorisation de réaliser les travaux sur les 33 hectares de la ZAC.

Au regard des dispositions particulières introduites par le code de l'environnement notamment, M. le Préfet a autorisé notre concessionnaire à entreprendre les travaux par un arrêté du 15 janvier 2007.

Par un arrêté du 19 mars 2007, M. le Préfet avait prescrit des fouilles préventives sur le périmètre de la ZAC du CAPISCOL. Après intervention sur le site, la Direction Régionale des Affaires Culturelles vient de nous informer que le terrain est libre de toute contrainte.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE DE CES DEUX AUTORISATIONS.**

14. ZAC du Capiscol- Avenant au traité de concession signé avec la SNC Languedoc Terrains aménageur désigné de la ZAC.

Par délibération en date du 4 avril 2006, notre conseil avait autorisé M.le Maire à signer le traité de concession confiant à la société la charge de réaliser l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Capiscol. Cet acte contenait les droits et obligations des parties.

Le dossier de réalisation de la ZAC ayant été adopté par le notre conseil ultérieurement au traité de concession, il est nécessaire dorénavant d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant qui permettra son annexion au dit traité.

D'autre part, il a été proposé à notre conseil qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères soit annexé au traité de concession afin qu'il soit opposable aux tiers constructeurs puisqu'annexé au plan de vente de chaque lot. Ces prescriptions servent de cadre pour la mise au point des projets de construction et permettent de garantir la cohérence architecturale sur l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à **la MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 3 CONTRE (MM DENESTEBE, IGNATOFF, PASSERIEUX), 2 ABSTENTIONS (MME BOUSQUET + proc)**

15. Désaffectation d'une partie des C.R n°77 et son échange avec la société Languedoc Terrains

Une enquête a été prescrite par arrêté du Maire, n°2007.133, en date du 14/02/2007 sur le projet de désaffectation d'une partie des chemins ruraux n°77 et 71 et son échange avec la société Languedoc Terrains, en vue de l'aménagement de la ZAC du Capiscol.

L'enquête s'est déroulée en Mairie d'Agde, du 12/03/2007 au 26/03/2007, à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Le service des Domaines a évalué ces terrains à la somme de 80€/m² pour le C.R n°71 de 961 m² et le C.R n°77 de 805m², ainsi que le terrain cadastré KV n°197 de 1960 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à **l'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR- 2 ABSTENTIONS (MM MUR par proc, DENESTEBE)** la désaffectation du C.R 77 (en partie) et de mettre à la charge des acquéreurs les frais afférents à cette cession.

16. Classement dans la voirie communale d'un giratoire rue de la Gabelle au Cap d'Agde

Conformément au décret n°2005.361 du 13 avril 2005, le projet de classement dans la voirie communale d'un giratoire rue de la Gabelle au Cap d'Agde, cadastré OE n° 94 qui dessert la copropriété « Ile St Martin » a été soumis à une enquête réglementaire.

Cette enquête s'est déroulée du 6 août 2007 au 20 août 2007.

Le commissaire-enquêteur a clôturé l'enquête sur le registre ouvert à cet effet et a émis un avis favorable sur le projet, par son rapport en date du 24 /08/2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à **LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR- 3 CONTRE (MM DENESTEBE, IGNATOFF, PASSERIEUX)** d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée OE n°94 de 497m².

17. Convention d'usage du Bassin de Rétention du « Rond point du Souvenir Français »

En vue d'améliorer le traitement hydraulique du secteur, il a été proposé par la Ville à la société GEDEAGDE d'utiliser le bassin de rétention qu'elle a réalisé sur la parcelle KV 87, jouxtant le rond point du souvenir français en contre partie de son entretien.

Au terme d'une convention d'usage, la société en resterait propriétaire et la Ville en assurerait l'entretien et le bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** a autorisé M. Le Maire à signer la présente convention.

18. Prestation de service de géomètre expert - Lancement d'un appel d'offres

Il convenait de lancer un appel d'offre ouvert en application des articles 33.57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de faire appel au service de géomètres experts.

A l'issue de cette consultation, il a été décidé de passer un marché à bons de commandes en application de l'article 77 de ce code.

L'étendue du besoin définie dans le DCE a été annexée à la délibération. Le montant prévisionnel du marché peut être défini comme suit :

- le montant minimal annuel est fixé à 70 000 € HT,
- le montant maximal annuel est fixé à 210 000€ HT.

Ce marché a été passé au titre de l'année 2008, prendra effet à compter de sa notification et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2008. Il pourra être reconduit en 2009 et 2010. Cet appel d'offres sera composé d'un lot unique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à l'**UNANIMITE** de lancer un appel d'offres ouvert pour des prestations de géomètres experts, d'approuver le DCE annexé à la délibération et de prélever les dépenses sur les crédits prévus au budget de la Ville.

19. Attribution de subvention exceptionnelle au COS pour l'organisation de l'arbre de Noël

Le COS a été chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel. Cette fête concerne les enfants âgés de 12 ans au plus et comporte un spectacle adapté aux enfants à l'issue duquel un cadeau sera remis.

Afin de financer cette prestation, il a été proposé d'attribuer au COS une subvention de 36 € par enfant. Le nombre d'enfants est de 477, ce qui à ce jour représente un montant de 17 175 € pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décidé à l'**UNANIMITE** d'allouer une subvention de 17 172 euros au COS du personnel de la Ville d'Agde, et que les dépenses soient imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

20. Attribution de subventions exceptionnelles : Tennis Club Agathois / Lions' Club / Fair play/ Class Sonar France

La Ville souhaite apporter une aide financière sous la forme de subventions exceptionnelles à certaines associations afin de les aider à financer des actions spécifiques ou événements exceptionnels.

Il a été proposé au vote du Conseil les subventions suivantes : Pour le Lions' Club : 1000 € , pour le Tennis-Club Agathois 1000 € et pour le club de danse « Fairplay » 800€, pour Class Sonar France : 400€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à **l'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR, 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus pour un montant de 3200€

21. Rapport d'activités 2006 des EPCI : SIVOM

Le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités transmis par le SIVOM du Canton d'AGDE.

22. Compte rendu des décisions du Maire – registres VII, VIII, IX, X, XI, XII

Conformément à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T, M. Le Maire a présenté les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**

Le Président de séance

Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance

Sébastien FREY